MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRÊTÉ

de délégation de fonctions à une conseillère municipale : Madame STEPHANO Hélène, conseillère déléguée

n° 2026 D 30

Le Maire de la Commune d'USSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-18 1° qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 et de l'élection **Madame STEPHANO Hélène, conseillère municipale,**

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des conseillers municipaux,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de fonctions à **Madame STEPHANO Hélène, conseillère déléguée** *auprès de Monsieur GENESTE Alain, 2ème adjoint,* en charge : la programmation et l'organisation des manifestations culturelles, les relations avec les artistes et partenaires référents, le fonctionnement de la bibliothèque

ARRETE

Article 1 : : Il est donné délégation à **Madame STEPHANO Hélène, conseillère déléguée**, pour intervenir dans les domaines suivants :

- la programmation et l'organisation des manifestations culturelles, les relations avec les artistes et partenaires référents
- le fonctionnement de la bibliothèque

et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions relatives à ces domaines.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, **Madame STEPHANO Hélène, conseillère déléguée,** rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La présente délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
019-211927405-20260402-2026D30-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Publié le 03/04/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/57518

Article 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés.

MAIRIE D'USSAC R.F. (CORREZE)

Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

Arrêté 2026 D 30 du 1er avril 2026

Certifié exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Brive-La Gaillarde

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le :

Notifié le 01/04/2026

Le conseiller municipal ayant reçu délégation :

Accusé de réception en préfecture
019-211927405-20260402-2026D30-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Publié le 03/04/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/57518